

SAVOIRS SANS
FRONTIÈRES

81^e

CONGRÈS DE L'ACFAS
Du 6 au 10 mai 2013
UNIVERSITÉ LAVAL, VILLE DE QUÉBEC

Les effets des régimes de protection de la jeunesse sur les familles autochtones



Présentation réalisée par :

Christiane Guay
Sébastien Grammond

Colloque:

*Repenser la famille, renouveler les pratiques,
adapter les politiques*

8 mai 2013



Plan

Introduction

1. L'adoption coutumière toujours au cœur des conceptions autochtones de la famille
2. La réaction du système de protection de la jeunesse face à ces conceptions
3. L'adaptation de la Loi sur la protection de la jeunesse : une voie parsemée d'embûches
4. La gouvernance autochtone en matière de protection de la jeunesse

Conclusion

L'adoption coutumière toujours au cœur des conceptions autochtones de la famille

- La famille autochtone, entre tradition et modernité
- Les valeurs et traditions autochtones demeurent bien vivantes dans la définition de la famille
- L'adoption coutumière, une tradition qui persiste

L'adoption coutumière toujours au cœur des conceptions autochtones de la famille

- **Pratiques de circulation des enfants qui :**
 - S'inscrit dans des structures familiales complexes
 - Mise sur l'entraide au sein de la famille élargie
 - S'effectue sans formalité, n'est pas confidentielle, ne brise pas le lien de filiation initial,
 - Peut être permanente ou temporaire

La réaction du système de protection de la jeunesse face à l'adoption coutumière

- Une méfiance des acteurs québécois face à une conception de la famille et de la filiation qui leur est étrangère.
- En droit civil, la filiation est établie par la loi et ne peut faire l'objet d'entente ou de transactions entre individus.
- Des communautés privées de leur force vitale : les enfants.

L'adaptation de la Loi sur la protection de la jeunesse : une voie parsemée d'embûches

- Les directives législatives de tenir compte de la culture autochtone
- La mise sur pied d'agences autochtones
- L'obligation d'appliquer la loi provinciale
- L'application des directives par les tribunaux
- Les résultats mitigés



La gouvernance autochtone en matière de protection de la jeunesse

- L'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse
- Les traités récents